

Rapport du jury

Examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe promotion interne - Session 2017 Spécialité « ingénierie, informatique et systèmes d'information »

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

L'examen de technicien territorial principal de 2^{ème} classe promotion interne, a été ouvert au titre de l'année 2017 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, dans la spécialité « ingénierie, informatique et systèmes d'information ».

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé le concours en accord avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine et des Hautes-Pyrénées.

1) Calendrier :

Période d'inscriptions	Du 25/10/2016 au 30/11/2016
Date de limite de dépôt	Le 8 décembre 2016
Épreuve d'admissibilité	Le 13 avril 2017
Jury d'admissibilité	Le 22 juin 2017
Épreuve d'admission	Le 12 septembre 2017
Jury d'admission	Le 28 septembre 2017

2) Les conditions particulières d'accès :

L'examen professionnel est ouvert :

- aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;
- aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;
- aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Outre les conditions statutaires et d'ancienneté, les candidats sont autorisés, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié à subir les épreuves d'un examen professionnel prévu à l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

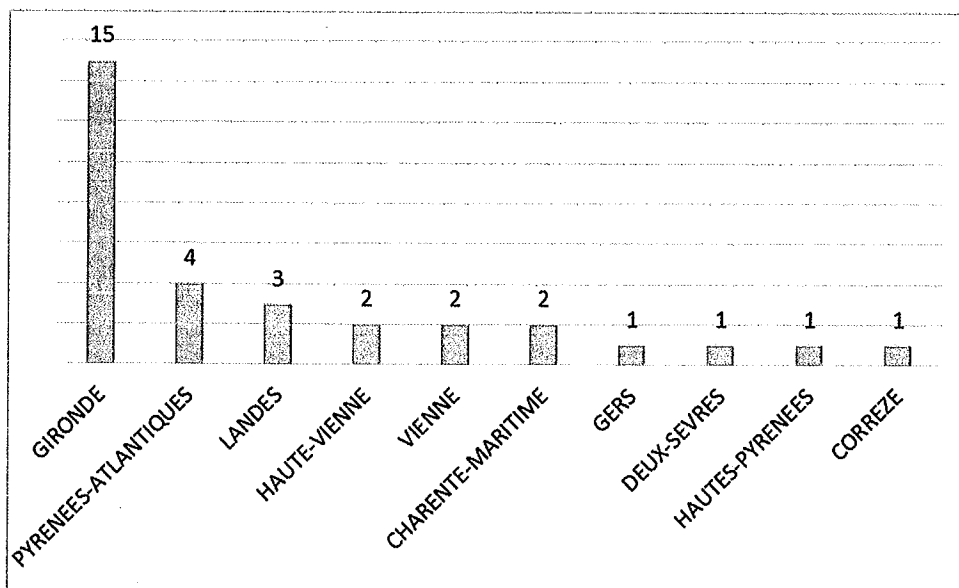
3) Les candidats :

36 candidats se sont inscrits à cet examen professionnel, 32 ont été admis à concourir.

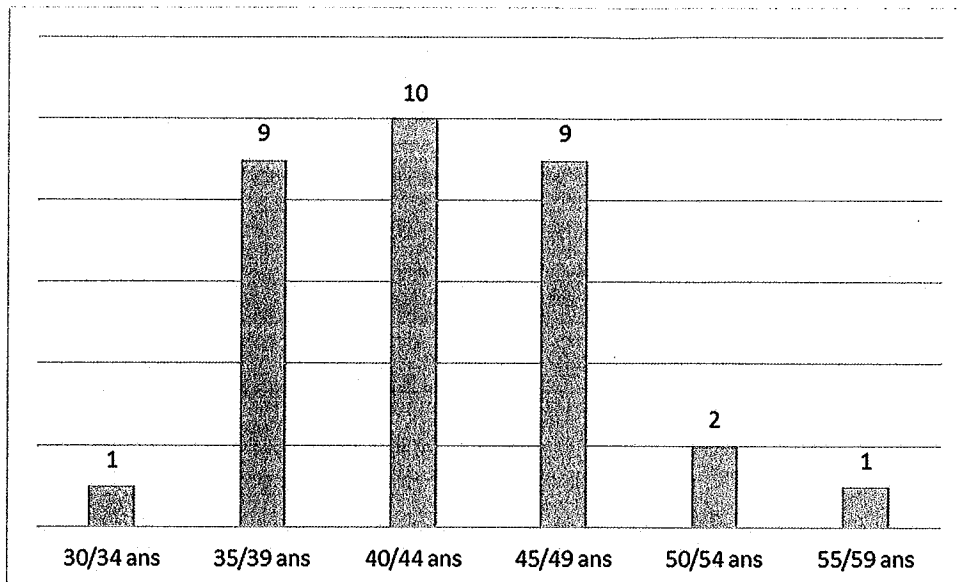
4 candidats ont été refusés car ils ne remplissaient pas les conditions d'accès : selon le cadre d'emplois, ils ne justifiaient pas du nombre d'années nécessaire de services effectifs. De plus les années de contractuel n'étaient pas prises en compte pour cet examen, de promotion interne.

Aucun candidat n'a demandé un aménagement d'épreuve.

• Répartition des candidats admis à concourir par département



- **Tranches d'âges**



4) L'épreuve d'admissibilité :

a) Déroulement :

L'épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 13 avril 2017, dans les locaux du Service Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) à Bordeaux.

b) Le contenu :

Cette épreuve consiste en « la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1) ».

c) La présence à l'épreuve :

25 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite, cela se traduit par un taux d'absentéisme de 21,88 %.

1 candidat a remis une copie blanche.

Observations générales des correcteurs

Le sujet national, élaboré par la cellule pédagogique, commun à l'ensemble des CDG organisateurs avait pour thématique « la mise en œuvre d'une authentification forte dans les collectivités territoriales ».

5) L'admissibilité :

À l'issue de l'épreuve écrite, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

13 candidats ont été déclarés admissibles, avec un seuil d'admissibilité fixé à 8/20.

La moyenne générale de l'épreuve écrite est de 7,96/20, la note la plus haute s'élève à 11,50/20 et la note la plus basse à 0/20.

2 candidats ont obtenu une note éliminatoire, soit une note inférieure à 5/20.

52 % des candidats présents à l'examen ont été déclarés admissibles.

Note sur 20	Nombre de candidats
11,50	2
11,00	1
10,50	1
10,00	2
9,50	1
9,00	3
8,50	2
8,00	1
7,50	2
7,00	5
6,50	1
6,00	2
4,50	1
0,00	1

6) L'épreuve d'admission :

13 candidats se sont présentés à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en « un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; il se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2) ».

Cette épreuve, avec un coefficient de 2, reste essentielle et déterminante pour cet examen.

Le jury était plénier et composé de : deux élus locaux, deux fonctionnaires territoriaux (catégorie A ou B) et deux personnalités qualifiées.

L'aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois implique de la part du candidat une connaissance de l'environnement professionnel, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local.

Des connaissances minimales des collectivités territoriales sont ainsi indispensables à tout candidat, le jury vérifiant la maîtrise de connaissances basiques qu'un citoyen éclairé et a fortiori un fonctionnaire territorial ne sauraient ignorer.

Pour cet examen professionnel, de promotion interne, les aptitudes managériales du candidat ainsi que son aptitude à assumer des responsabilités, à encadrer et à gérer une équipe, un service et à conduire des projets sont appréciées.

7) L'admission :

À l'issue de l'épreuve orale, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

12 candidats ont été déclarés admis, avec un seuil d'admission à 10,33/20.

La moyenne générale de l'épreuve orale est de 12,77/20, la note la plus haute s'élève à 16/20 et la note la plus basse à 9/20, avec une moyenne de 9 à 14,5/20.

33,33 % des candidats inscrits à l'examen ont été déclarés admis.

8) Le jury :

Le jury comprenait 6 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, fonctionnaires de catégorie A ou B, et personnalités qualifiées.

9) Analyse et conclusion :

Le jury déplore un niveau très faible pour les écrits, malgré un sujet d'actualité et rencontré fréquemment dans les services informatiques ou systèmes d'information.

L'épreuve orale était de meilleure qualité, les candidats ont pu, par leur expérience professionnelle dans les cadres d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques territoriaux, acquérir des connaissances techniques approfondies.

Les examinateurs ont pu constater que les candidats étaient très engagés dans leur structure et occupaient déjà des fonctions de technicien. Très polyvalents, investis et positifs au niveau de la mutualisation par rapport aux transferts de compétence avec beaucoup d'espoir et peu d'inquiétudes.

Les membres du jury relèvent un panel des candidats très large dans des secteurs d'activités très différents ce qui représente une diversification des métiers assez importante.

Le Président du Jury,



Christophe DUPRAT

□ □ □ □